

REGLEMENT DU JEU « UN SOURIRE VERY HOTTE »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société UP, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et à capital variable, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro 642 044 366 et dont le siège social est situé 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses, BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex, ci-après dénommée UP organise un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, en France Métropolitaine (Corse comprise), intitulé « Un sourire very hotte » du 15/10/19 au 31/12/19 inclus (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet. Il est accessible directement ou par lien internet depuis les sites Internet suivants (ci-après désignés indifféremment le « Site ») :

www.cadhoc.fr

Réseau social Instagram

Pendant toute la durée du Jeu, la participation sera possible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et sera donc accessible entre le 15/10/19 à 00h01 et le 31/12/19 à 23H59.

Les Lots mis en jeu seront attribués tous les 5 du mois à 11h selon un tirage au sort. Soit le 05/11/2019, le 05/12/2019, le 05/01/2020. Les gagnants seront informés par message privé via le réseau social Instagram

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), et n'ayant jamais gagné au Jeu (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

Par dérogation à ce qui précède, ne peuvent participer à ce Jeu directement ou indirectement, l'ensemble du personnel, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs, enfants) et leurs conjoints (épouse, époux, partenaire pacsé ou en vie maritale reconnue ou non, résidant dans le même foyer) :

- des sociétés appartenant au Groupe Up,
- de l'association Le Rire Médecin.

La participation au Jeu implique l'acceptation par les Participants de la collecte, l'enregistrement préalable et l'utilisation des informations à caractère personnel (civilité, nom, prénom, adresse, code postale, ville et adresse email) les concernant et qui sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu. Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu ne pourront pas participer au Jeu.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer plusieurs fois en utilisant plusieurs adresses e-mails.

Toutes informations, indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement par ce dernier des dotations déjà envoyées.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement accessible sur le Site à tout moment durant le Jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements en vigueur en France, et notamment des dispositions applicables aux jeux.

Le non-respect dudit règlement entraîne la nullité de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation, et le cas échéant le remboursement ou le retour des dotations déjà envoyées.

La société UP se réserve en outre la possibilité d'engager toute action judiciaire en cas de fraude ou de tentative de fraude sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

La Participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet par un accès sur ordinateur, smartphone ou tablette.

Pour participer au Jeu, le Participant devra s'inscrire en respectant la procédure suivante :

1. Pendant la durée du Jeu, le Participant pourra se rendre sur le site www.cadhoc.fr ou s'y rendre via les bannières dédiées au Jeu et suivre les instructions affichées.
2. Afin de pouvoir jouer, le Participant doit télécharger le photobooth sourire de son choix sur le site cadhoc.fr
3. Après avoir téléchargé son sourire photobooth, il faut que le Participant l'imprime ou qu'il le fasse apparaître sur son smartphone ou sa tablette
4. Le participant devra ensuite se prendre en photo avec le photobooth sourire
5. Le Participant doit poster sa photo sur instagram avec le #jesoutiensleriremédecin en mode public

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères sous peine d'exclusion du Jeu et le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant et de la restitution de la ou des dotations reçues.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DOTATION

5.1 Modalités de participation au Jeu

5.1.1 Le Jeu

Le Jeu est basé sur le principe d'une photo postée via le compte personnel Instagram du Participant avec le #jesoutiensleriremédecin en mode public.

Chaque Participant peut jouer, autant de fois qu'il le souhaite, pendant toute la durée du Jeu.

Il est possible de faire des photos de groupe, cependant un seul lot par photo pourra être gagné.

Sont exclus ceux qui auront déjà gagné un lot lors d'un précédent tirage au sort, même s'il s'agit d'une photo différente.

5.1.2 Désignation des gagnants

A l'issue de chaque mois soit le 05/11/2019, le 05/12/2019, le 05/01/2020, un tirage au sort sera effectué à 11 h parmi les inscriptions valablement enregistrées dans les locaux de la société UP afin de déterminer dix gagnants par mois.

5.2 Dotations

Trente (30) dotations seront attribuées lors des tirages au sort et donc dix (10) dotation par mois.

Neuf gagnants à chaque tirage au sort se verront attribuer des lots d'une valeur de 16,70€ . Le premier prix de chaque tirage au sort se verra attribuer une carte Cadhoc d'une valeur de cents euros (100 €) ainsi que des lots d'une valeur de 16,70€ TTC. . Le montant total des dotations s'élève à huit cent un euros (801 €).

En cas d'impossibilité de quelque nature que ce soit pour le gagnant d'utiliser sa dotation pendant sa durée de validité, le gagnant en perdra définitivement et irrémédiablement le bénéfice, sans pouvoir en exiger le remboursement ou l'échange.

La dotation est nominative, non commercialisable, elle ne pourra être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Tous les frais liés directement ou indirectement aux dotations ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

Cependant en cas de force majeure ou si les circonstances le justifient UP se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par d'autres dotations d'une valeur équivalente

Les gagnants seront informés de leur gain, par message privé via le réseau social Instagram

Les gagnants recevront par courrier électronique (via les messages privés sur le réseau social Instagram) toutes les informations nécessaires à la remise de la dotation gagnée dans un délai de sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le jour au cours duquel ils ont gagné. Les gagnants devront obligatoirement répondre à ce courrier d'information, dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. Ils devront alors indiquer leurs coordonnées pour recevoir la dotation gagnée, en indiquant obligatoirement les informations demandées : Nom, prénom, adresse postale, date de naissance, e-mail et numéro de téléphone.

Le lot est adressé au plus tard quarante (40) jours après confirmation par le gagnant de ses coordonnées, selon les conditions définies ci-dessus.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour cette dotation.

S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respectait pas les conditions du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de UP et dans le cas où la société UP aurait déjà attribué la dotation, le gagnant devra procéder au remboursement ou au retour de cette dernière.

ARTICLE 6 -INFORMATION SUR LES GAGNANTS

Le nom des gagnants du Jeu « Un sourire very hotte » (civilité, nom et prénom) pourra être obtenu par courrier en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement, au plus tard le 15/01/2020.

ARTICLE 7 -CESSION DE DROITS ET ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du code civil, en participant à ce Jeu, chaque gagnant autorise gracieusement la société UP à utiliser, reproduire ou diffuser à titre publicitaire sur les supports habituels de communication et notamment sur le Site internet cadhoc.fr, dans le cadre du Jeu « Un sourire very hotte » son nom et la première lettre de son prénom, pendant une période de six (6) mois à compter du terme du Jeu et sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom et de son prénom, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Up - Jeu-concours « UN SOURIRE VERY HOTTE »
Service marketing
27-29 avenue des Louvresses
92 230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 8 -PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu-Concours entraîne la collecte et le traitement des données personnelles des Participants sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu-Concours, en outre, si le Participant a donné son consentement Up pourra lui adresser des communications commerciales. Le Participant peut retirer à tout moment son consentement en adressant un mail à rgpd.cooperative@up.coop .

Les traitements reposent sur le consentement du Participant.

Dans ce cadre, Up en tant que responsable de traitement s'engage à traiter ces données conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles sont collectées directement auprès des Participants.

Elles sont conservées pendant trois ans à compter de la fin du Jeu-Concours ou de nos derniers échanges sauf autres obligations légales imposant une durée supérieure de conservation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de modification, rectification, suppression et d'effacement desdites informations ; d'un droit à la portabilité des données conformément à la réglementation en vigueur.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à rgpd.cooperative@up.coop:

Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

ARTICLE 9 -RESPONSABILITE

La société UP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société UP décline toute responsabilité de tout dégât de transport, retard de livraison ou perte de colis qui peuvent être rencontrés.

La société UP met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où toute page de participation au Jeu sur le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ainsi que des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur ses sites, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, tablette, smarphone, téléphone, modem, ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

La société UP ne saurait également être tenue pour responsable de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Enfin, la société UP ne peut pas être tenue responsable en cas de non-respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de son lot.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu « Un sourire very hotte » et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement, et toutes ses autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet peut également être consulté en ligne et imprimé sur le site cadhoc.fr pendant toute la durée du Jeu, sur le Site du Jeu :

https://www.cheque-cadhoc.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Reglement_Jeu_Noel_2019.pdf

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement avant le 31/12/2019.

Une seule demande par personne sera prise en compte.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société UP à l'adresse indiquée dans l'article 7.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société UP à l'adresse indiquée dans l'article 87 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

*

* *